

Snes Versailles n° 5

Novembre 2008

Election à la C.C.P des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Pour vous faire entendre, choisissez les syndicats de la FSU

Votre vote doit parvenir au Rectorat avant le 11 décembre (17h)

SOMMAIRE : ■ **Editorial :**

P. 2 Comment voter ?

P. 3 Conquérir de nouveaux droits

P. 4 Trois questions à G. Bieux

P. 5 Revendications

P. 6 connaître ses droits

P. 7 Stage et réunion

P. 8 Appel à voter

SNES Versailles -3 rue
Guy de Gouyon du
Verger 94112 Arcueil
Cedex téléphone 08 11
11 03 84 ou 08 11 11 03
85 - ISSN 12689874 -
Directeur de la publica-
tion : JJ Duchon -
Commission Paritaire
1111 S08041. Impression
LFT Montreuil - Prix : 2
Euros - Prix Abonne-
ment : 12 Euros

L'emploi public est plus que jamais un enjeu de société. Le secteur de l'Education est au centre de ce débat par le poids qu'il représente dans la Fonction Publique d'Etat et par les missions qui sont les siennes, c'est-à-dire assurer une formation ambitieuse et un encadrement de qualité pour tous les jeunes, par des personnels qualifiés.

Or, les choix du gouvernement au nom du dogme du « moins d'Etat » et donc d'une réduction des dépenses publiques, vont à l'encontre de cette exigence :

- par l'accentuation d'une politique de destruction de l'emploi public, en particulier dans le second degré : suppressions massives de postes à la rentrée 2008 (-974 à Versailles en lycée et en collège) aggravées par la volonté d'imposer des HS, et mise en œuvre de la RGPP qui prévoit la disparition de 80 000 emplois de 2009 à 2012 dans l'Education (dont 13500 au budget 2009).

- par le tarissement des postes aux concours de recrutement (externes et surtout internes)

- par l'aggravation des inégalités

en matière de formation pour les jeunes et le renforcement du tri social sous couvert de « moderniser » l'Ecole : mise en cause des Zep, réduction des horaires élèves, disparition des options... autant de mesures ou d'orientations qui permettent de récupérer des moyens. La réforme Darcos sur les lycées, que le SNES combat, en est le dernier exemple emblématique.

Cette politique de désengagement de l'Etat et de réduction des dépenses publiques en matière de créations d'emplois définitifs et qualifiés entraîne une explosion de la précarité : faute de personnels titulaires suffisants pour assurer les besoins permanents du service public d'éducation, les rectorats ont de plus en plus recours aux personnels précaires, multipliant les types de « contrats » : CDI dont les conditions sont sélectives, système de la vacation qui favorise la flexibilité et la rotation de personnels privés de tout droit, contrats aidés.... Sur les remplacements de courte et moyenne durée, le Ministre, avec l'annonce en mai dernier d'une agence nationale, a clairement affirmé la volonté de confier aux seuls non titulaires l'exercice de

cette mission.

Elle n'est pas exempte non plus de contradictions : le contexte de crise actuel montre que les plus acharnés à prôner le désengagement de l'Etat et une politique libérale, à accorder des cadeaux fiscaux coûteux pour l'Etat (paquet fiscal) ont avalisé l'aide publique accordée, sans contrepartie, aux paniers percés de la Finance, preuve que les caisses de l'Etat ne sont pas vides pour tout le monde, contrairement à ce que déclarait, il y a peu, Sarkozy.

Le SNES, avec l'ensemble de la profession, combat résolument cette politique désastreuse pour le service public d'éducation. Avec les personnels non titulaires, il exige l'arrêt du recours à la précarité, le réemploi de tous les non titulaires. Il revendique la titularisation de tous selon des modalités variées. Il revendique également un véritable système de validation des acquis, position qui a été réaffirmée dans les discussions avec le Ministère sur la mastérisation.

**M-D Odent, J-M Barbazanges,
O. Maisondieu**

Voter, faire voter pour les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) le 11 décembre :

- ✓ ***C'est vous permettre, dans un syndicalisme qui cherche à rassembler toute la profession, de faire avancer de façon offensive et efficace l'ensemble de ces revendications.***
- ✓ ***C'est exprimer votre volonté avec le SNES de faire respecter et d'élargir vos droits au quotidien et dans les instances paritaires.***
- ✓ ***C'est adresser une condamnation en direction du gouvernement sur l'ensemble de ses choix et agir pour une politique qui place au cœur des ambitions le service public d'éducation.***

Qu'est-ce qu'une C.C.P ?

Pour la première fois, vous pouvez élire des représentants qui siègeront dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) au Rectorat pour défendre vos droits.

Cette commission paritaire comptera autant de représentants de l'administration que des personnels. Obtenue en 2007, grâce aux actions des syndicats de la FSU, avec la profession, elle est un outil de défense des intérêts individuels et collectifs des non titulaires.

Pour faire respecter vos droits : la C.C.P traitera obligatoirement des licenciements et des situations individuelles. Les syndicats de la FSU revendiquent l'élargissement des compétences des CCP à tous les actes de gestion : barème académique transparent pour les recrutements et les affectations, grille de rémunération, procédures d'avancement, accès au CDI tout en continuant de revendiquer un plan de titularisation.

Pour faire avancer nos revendications, choisir des syndicats représentatifs et revendicatifs sera déterminant. Jusqu'alors ces commissions n'existaient pas, mais les syndicats de la FSU ont toujours été majoritairement représentés dans les commissions pour les MA (CACMA) ou les groupes de travail pour les contractuels, avec le souci de défendre individuellement et collectivement les collègues et de faire avancer les dossiers.



Un scrutin par correspondance :

Le Ministère et le Recteur ont tout fait pour minimiser l'importance de ce scrutin et la représentativité des C.C.P. Les conditions pour être électeurs, dénoncées par la FSU, sont très restrictives : contrat d'au moins 6 mois, conclu un mois avant la date de l'élection.

L'arrêté du 7 mars 2008 prévoit un vote à l'urne sur le lieu de travail ou un vote par correspondance. Le Recteur de Versailles a choisi le vote par correspondance et prétendait imposer comme jour de scrutin le lundi 10 novembre dans le but de limiter le corps électoral.

Exigeant un traitement équitable entre personnels non titulaires et titulaires, le SNES a été à l'initiative d'une action intersyndicale pour demander un vote à l'urne le même jour (2 décembre) que les élections professionnelles des titulaires afin que la participation des collègues soit la plus large possible.

Le Recteur a maintenu la seule modalité de vote par correspondance mais a repoussé la date des élections au 11 décembre.

Une participation très large est déterminante.

Comment voter?

Vous allez recevoir à votre domicile **le matériel de vote à compter du 27 novembre**. Il se compose des pièces suivantes :

- 11 bulletins de vote de couleur verte portant le sigle de chaque organisation syndicale.
- 1 petite enveloppe bleue pour insérer le bulletin.
- 1 enveloppe pré-imprimée bleue (n°2) **à compléter par vos nom, prénom, dernière affectation et à signer impérativement.**
- 1 enveloppe (23x16) blanche (n°3) pré-imprimée et pré-affranchie (enveloppe T) pour le retour du vote.
- 11 professions de foi des organisations syndicales.

Le vote s'effectue uniquement par correspondance et par voie postale.

Votre vote doit parvenir au Rectorat de Versailles avant le 11 décembre 2008 (17 heures). Tout vote parvenu après cette date ou qui n'aura pas été transmis par la poste ne sera pas pris en compte.



LES SYNDICATS DE LA FSU REVENDIQUENT :

Un plan de titularisation rapide :

- ◆ **Un plan de titularisation rapide** qui n'écarte aucun non titulaire et l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires. Dans le second degré, les corps de titularisation doivent être ceux de certifiés, PEPS, PLP, CPE, Co-psy. Il doit s'appuyer sur l'expérience professionnelle et les compétences acquises. La validation doit se faire au niveau Master.
- ◆ **Des conditions améliorées de reclassement**, suite à la titularisation, qui prennent en compte tous les services effectués (de contractuels comme de vacataires).
- ◆ **Une augmentation des recrutements d'emplois statutaires**, en particulier par concours internes (840 postes offerts en 2007/2008 pour 20 000 non titulaires recrutés).
- ◆ **Des possibilités de titularisation dans les disciplines professionnelles rares** pour lesquelles n'existe pas de concours.
- ◆ **Une vraie validation des acquis et de l'expérience** (VAE) équivalente au niveau de recrutement des concours.

Dans l'immédiat, en continuant de lutter pour le plan de titularisation :



- ◆ **un accès simplifié au CDI** : abandon de la notion de continuité des services (ces fameux 6 ans), contraire aux directives européennes.
- ◆ **des rémunérations revalorisées**, fixées nationalement sur la base de la grille indiciaire des MA I (indices 485 à 683).
- ◆ **des droits sociaux alignés sur ceux des titulaires.**

Les CCP, un levier pour faire avancer nos revendications et se protéger contre l'arbitraire :

Leurs compétences sont limitées actuellement aux questions de licenciement, aux sanctions disciplinaires et aux questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle.

Les élus de la FSU veulent **les élargir à tous les actes de gestion** :

- ◆ Barème académique transparent pour les recrutements et les affectations, procédures d'avancement (évolution des rémunérations)
- ◆ Mutations
- ◆ Possibilités de recours sur des éléments d'évaluation.

SNEP

SNUEP

Pour être reconnus et respectés

Pour vous défendre, individuellement et collectivement.

Pour un syndicalisme unitaire, pluraliste et combatif

Votez pour les syndicats de la FSU



Trois questions à Gilles Bieux, contractuel en langues, candidat sur la liste SNES/SNEP/SNUEP.

Tu es candidat sur la liste SNES/SNEP/SNUEP. Quelles sont tes motivations ?

Gilles Bieux: Agir efficacement. Les non titulaires ont du mal à envisager une action qui pourrait déboucher sur des améliorations. Pourtant, il est important de participer aux grèves et aux manifestations pour clamer collectivement son attachement au Service Public, pour créer un rapport de force avec les autorités. La création des CCP est un cadre légal qui nous est offert et qui pourra, peut être, se révéler être une brèche dans le rempart des citadelles modernes que sont les rectorats. Je souhaite ne pas laisser passer l'opportunité de nous défendre et, surtout, de nous faire mieux connaître de la population car bien peu de personnes sont au courant de la situation des non titulaires de l'Education Nationale.



Pourquoi est-il essentiel que la participation soit importante ? Pourquoi voter SNES/SNEP/SNUEP ?

Gilles Bieux: Non syndiqué pendant des années, j'ai changé d'avis il y a deux ans car je me suis rendu compte que le SNES, étant toujours en contact avec le Rectorat, arrivait très souvent à démêler des problèmes que seul je n'aurais pu résoudre. Il n'est vraiment pas simple de comprendre les textes de loi qui figurent sur nos contrats. Or, j'ai toujours trouvé au SNES une écoute attentive et des réponses à mes questions. Bien sûr, quand les textes de loi ne sont pas en notre faveur, aucun syndicat ne pourra jamais rien faire, mais souvent on ignore avoir des droits et les informations que peut donner le SNES sont très précieuses tout comme les stages qu'il organise. Enfin, dans le contexte actuel, il est important de ne pas se laisser bernier par le discours récurrent sur la crise (nous, la crise nous la connaissons à perpétuité). Il faut justement profiter de ces élections pour se rappeler au bon souvenir du gouvernement et montrer que les non titulaires peuvent constituer une force capable de se faire entendre. Voter pour le SNES, c'est voter utile.

Quelles sont les revendications essentielles ?

Gilles Bieux: Les disparités et le manque de transparence dans le recrutement et la gestion des personnels sont inadmissibles. A titre d'exemple, dans certaines académies un BAC+5 signifie « première catégorie » alors que, ailleurs, c'est une « deuxième ». Le calcul des indices est également variable d'un rectorat à l'autre. C'est souvent la gestion au cas par cas qui prime dans l'opacité la plus totale. La transparence avec des barèmes objectifs et vérifiables par les élus du personnel doit être mise en place. Un plan de titularisation est indispensable. Celui-ci doit prendre en compte l'expérience professionnelle.



J.-M Barbazanges



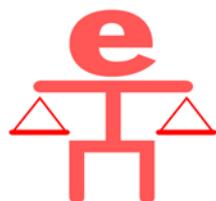
Olivier Maisondieu

Paiement de l'Isœ aux vacataires, une avancée à l'actif du Snes !

Dans une lettre aux recteurs daté du 24 septembre, le ministre de l'Éducation rappelle que les agents vacataires temporaires intervenant dans le secondaire « *doivent faire l'objet de la même considération et de la même attention que les autres membres de la communauté éducative (...)* Les agents vacataires doivent être gérés conformément à ces textes (Loi du 11 janvier 1984 et du décret du 17 janvier 1986) et bénéficier pleinement de tous les droits qui leur sont ouverts ». En particulier le ministre a confirmé que « *la part fixe [de l'ISOE] peut être versée aux agents vacataires dès lors qu'ils participent aux missions y ouvrant droit.* »

Nous invitons donc tous les collègues vacataires à contacter la section académique du SNES afin de faire valoir collectivement le paiement de la part fixe de l'ISOE. Le SNES a toujours revendiqué le paiement de l'ISOE pour les vacataires et son intervention sur la question auprès du Médiateur de la République n'est certainement pas étrangère à cette avancée. Le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation aux vacataires n'est néanmoins, pour le SNES, qu'une étape vers l'abolition du recours à la vacataire.

Nous invitons tous les collègues vacataires à contacter la section académique du SNES en cas de difficulté à faire valoir leurs droits.



GLOSSAIRE

Congé :

Un contractuel a les mêmes droits qu'un titulaire : congé maladie, garde d'enfant malade, congé pour stage syndical, congé formation, etc. Ce n'est pas le cas d'un vacataire qui est payé à l'heure effectivement assurée devant élèves (+ ISOE part fixe)

Contrat :

(CDD, CDI, MAGE -M.A. garanti d'emploi.)

Il doit être signé dans un délai maximal de 15 jours. Il précise l'identité des parties, l'article de loi auquel il se réfère, la date d'effet de l'engagement ainsi que sa durée (bien vérifier qu'il ne s'arrête pas juste avant les « petites vacances »), la quotité de service et les modalités de rémunération.

Evaluation, notation :

L'évaluation est faite par le chef d'établissement qui porte annuellement un avis sur l'agent non titulaire. L'évaluation pédagogique est assurée par les IPR (Inspecteurs pédagogiques régionaux) ; ceux-ci délèguent assez souvent à des « chargés de mission ».

Heure supplémentaire :

(HSA ; HSE ; HTS)

La base de calcul pour les heures supplémentaires d'un contractuel est un service de 18 heures. Au-delà, vous devez être payé en HSA (Heure supplémentaire année) selon l'état V.S. que vous aurez signé. Les HSE (Heure supplémentaire effective) et les HTS (Heure à taux spécifique) sont moins payées.

Indemnités :

Un contractuel (CDD, CDI, MAGE) a droit aux mêmes primes qu'un titulaire : ISOE part fixe (tous les professeurs), ISOE part modulable (professeur principal), ISS (indemnité de sujétion spéciale) si affectation en ZEP.

Nouveau : un vacataire a droit à l'ISOE part fixe.

P.V. (procès verbal) d'installation :

Dès votre arrivée dans l'établissement, le chef d'établissement doit transmettre au Rectorat les pièces indispensables pour que la T.G. (trésorerie générale) paye : contrat signé, P.V. d'installation, domiciliation bancaire.

SNES :

S1 (section d'établissement) ; S2 (section départementale) ; S3 (section académique) ; S4 (section nationale).

Les questions relatives aux non titulaires sont traitées par la section académique, secteur non titulaires (J.M. Barbazanges et O. Maisondieu).

Vacation :

ce n'est pas un contrat à proprement parler mais un engagement de gré à gré. Cet engagement mentionne les heures à effectuer, les missions et la rémunération. Le chef d'établissement déclare chaque mois les heures effectuées. La vacation est limitée à 200 heures. Seules les heures effectuées devant élèves sont rémunérées.

Nouveau : les heures de suivi et d'orientation (conseils de classes, rencontres avec les parents) doivent être rémunérées au titre de l'ISOE (part fixe).

V.S. (ventilation de service) :

C'est le récapitulatif de votre service d'enseignement : il indique les classes, le nombre d'élèves par classe, l'emploi du temps hebdomadaire, le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières (par exemple, heure de laboratoire), le nombre éventuel d'HSA (par exemple pour un service partagé sur deux établissements dans deux communes différentes). Sa vérification (vous devez ensuite le signer) est importante puisque la rémunération dépend du V.S.

Le bon réflexe.

Pour tous les actes administratifs, prenez l'habitude de conserver un exemplaire de chaque document. En cas de litige avec l'administration, ces documents seront nécessaires pour faire valoir vos droits. N'hésitez pas également à solliciter le secteur non titulaires de la section académique du Snes.

Se syndiquer, c'est déjà agir



VERSAILLES
78 - 91 - 92 - 95
Année Scolaire
2008-2009
MA & CONTRACTUELS

BULLETIN D'ADHESION

(ou de renouvellement d'adhésion)
A remettre au trésorier du SNES de votre établissement
(ou à la section académique de Versailles pour les isolés).
Il est indispensable de dater et signer.

Identifiant SNES
(si vous étiez déjà adhérent) Sexe **Masc** **Fém** date de naissance .. / .. / 19 ..

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment es calier...

N° et voie (rue bld ...)

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone 1 **portable ou téléphone 2**

Adresse (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux).
Électronique: @

Etablissement d'Affectation ministérielle: CODE, Nom et Ville.

Etablissement d'Exercice si différent: CODE, Nom et Ville.

Catégorie

Discipline

Indice:

Traitement brut mensuel MA et contractuels	MA et contractuels Ou en 6 prélèvements
De 800 à 1000 €	86,60 10,00
De 1001 à 1200 €	93,40 12,00
De 1201 à 1400 €	100,20 15,10
De 1401 à 1600 €	107,00 17,60
De 1601 à 1800 €	113,80 19,90
De 1801 à 1995 €	120,60 22,00
De 1996 à 1665 €	127,40 24,00
De 1666 à 1720 €	134,20 27,30
De 1721 à 1820 €	141,00 29,40
De 1821 à 1900 €	147,80 31,50
De 1901 à 2000 €	154,60 33,60

RAPPEL: Depuis le 1er janvier 2005, le taux de la réduction d'impôt est porté à 66 % pour les cotisations versées aux organisations syndicales. Exemple :

REDUCTION FISCALE	Montant cot. synd.	Intérêts	Dépense réelle (max.)
Cotisations de la 3 ^e ou 4 ^e MA soit 1000,00 €	164,10 €	90,10 €	1992,20 € (1000 €) Ou 4 fois de 498,05 €

Facilité de trouver un RIB et genre de si usage syndical les données nécessaires à votre information et à l'envoi de vos cotisations. Je demande au SNES de me communiquer les informations sur le genre et nationalité de gestion de ma cotisation au quelle il a accès à l'occasion des cotisations syndicales et l'autorise à leur faire ces informations dans les formulaires et les traitements informatiques dans les conditions définies dans les articles 26 et 27 de la loi du 03.12.1978. Cette autorisation n'est à renouveler que dans le cas d'un changement de l'adresse et sera valable par conséquent dans les mêmes conditions que le droit d'accès en matière de données SNES 93 de VERSAILLES Zone Guy de Soupeyrou Vélizy 78140 ARCYUR. Cedex, ou, à défaut, SNES 46 Avenue Elyse 75007 PARIS Cedex 13

MONTANT COTISATION ANNUELLE:

(Voir barème ci-dessus).

 €

DATE :

SIGNATURE:

Mode de paiement :

Pour les prélèvements, joindre impérativement un RIB, complétez et signez l'autorisation de paiement dans la partie ci-dessous.

Chèque:

Prélèvement en 6 fois:

Prélèvement en 6 fois reconductible:

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Compléter cette autorisation et joindre un relevé d'identité bancaire.
Ne pas omettre la date et la signature

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

131547

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

ORGANISME CRÉANCIER

SNES
1, rue de Courty
75341 PARIS CEDEX 07

Date:

Signature:

Stage syndical non titulaires

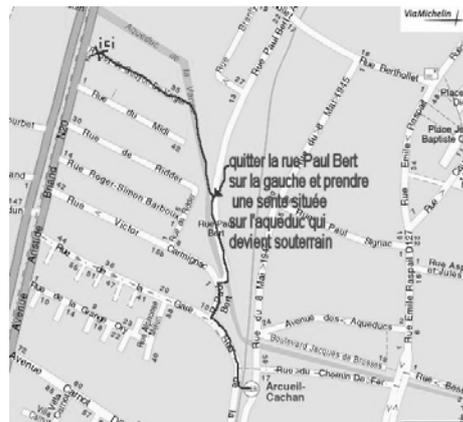
mardi 27 janvier à Arcueil

Un stage, pour quoi faire ?

Ce stage est ouvert à tous les collègues non titulaires, syndiqués ou non, qui désirent approfondir la connaissance de leurs droits, débattre avec le SNES des revendications à porter sur les questions de précarité, participer à la mise en place d'actions s'insérant dans les luttes de l'Education nationale et de la Fonction publique.

Qui peut participer ?

Tous les collègues qui le souhaitent. Chaque agent de l'Etat, titulaire ou non titulaire, dispose d'un capital de 12 jours de stage par an.



Pour se rendre à la section académique, ligne B, sortie Arcueil-Cachan



Programme du stage :

- ⇒ 9h30/10h00 : accueil des participants.
- ⇒ 10h00/11h30 : situation académique et nationale ; bilan des élections ; perspectives.
- Pause déjeuner.**
- ⇒ 13h30/15h00 : droits des non titulaires : les connaître pour les faire respecter.
- ⇒ 15h00/16h30 : débat : faire des commissions consultatives paritaires (CPP), un outil pour porter les revendications et défendre tous les collègues.

Comment s'inscrire ?

La seule formalité est de recopier, de manière manuscrite, la demande d'autorisation ci-dessous et de la transmettre, par la voie hiérarchique (le chef d'établissement), à M. le Recteur un mois à l'avance, soit avant le 19 décembre en raison des congés de Noël.

Modèle d'autorisation d'absence :

Nom, prénom, grade, fonction.

Etablissement

A M. le Recteur de l'Académie de Versailles, S/C de (nom et fonction du chef d'établissement).

Conformément aux dispositions :

- Pour les titulaires : de la loi n°84 16 du 11.01.84 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires...

- Pour les non titulaires : de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat...

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 16 avril 2008 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par le Secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'R.H.S.E.S., organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 05.02.93).

Coupon à retourner au SNES Versailles, 3 rue Guy Gouyon du Verger, 94 112 Arcueil (mail : nontitulaires@versailles.snes.edu) :

Nom : Prénom :

Adresse : téléphone :

Courriel :@.....

Etablissement :

AVANT LE 11 DECEMBRE

pour dire stop à la précarité

pour un plan de titularisation rapide pour tous

pour des élus combattifs et efficaces

50 milliards
Pour sauver le CAC 40...
Combien Pour l'Education,
Pour nos salaires, Pour nos métiers ?

50 milliards
Pour sauver le CAC 40...
Combien Pour l'Education,
Pour nos salaires, Pour nos métiers ?

Faites le choix d'un syndicalisme d'action, de propositions, de débats et de luttes.

Ils appellent à voter pour la liste FSU (SNES, SNEP, SNUEP):



Corinne André (contractuelle arts plastiques clg Sartrouville), Fatma Abdelwahab (MA, clg A. Frank à Antony, lettres modernes), Zahia Benchekroun (contractuelle, bureautique, LP), Pierre Borja (contractuel en espagnol, clg, Pontoise), Gilles Bieux (contractuel en japonais, lycée de Sèvres), Mohamed Boukhernafa (contractuel en mathématiques, Malakoff), Arthur Gbaguidi (contractuel en SVT), Leila Kadid (contractuelle au GRETA de Guyancout), Marielle Kapel (contractuelle en génie industriel, EREA d'Asnières), Caroline Mordelet (contractuelle, CPE à Mantes), Bertrand Meyer (PLP éco gestion Lycée Matisse, Trappes), Catherine Ramanase (biotechnologie, LPO Louis Girard), Fatima Ribeiro (contractuelle en anglais au Lycée de Montrouge), Stéphane Sardou (contractuel PLP au Lycée de Porcheville), Samira Teiar (vacataire en mathématiques, Essonne)...

sn
es
fsu

SNUEP SNEP

VOTEZ POUR LES SYNDICATS DE LA FSU

U.

SCRUTIN PAR CORRESPONDANCE

Votre bulletin de vote doit parvenir au Rectorat avant le jeudi 11 décembre (17 h)